

Procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre, à 19 h 00 heures, le conseil municipal de la commune de Saint Victurnien s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur DUCHAMBON, Maire de Saint -Victurnien.

Présents : **Jean DUCHAMBON, Jacques TOULEMONT, Laurence BEIGE, Stéphanie REIJASSE, Adeline GORCE, Marie-Cécile SIMONNEAU, Cécile HENRY, Didier DELAVERGNAS, Frédéric BRUN, Sandrine JAVELAUD, Jean-Michel LACERE, Pascal BECHU, Jean-François VAUZELLE, Isabelle LESPORT, Éric BORDET, Guillaume SARRE**

Absents excusés : - **Elodie RIBOT donne pouvoir à Marie-Cécile SIMONNEAU**
- **Emmanuel BAUDET donne pouvoir à Laurence BEIGE**

Désignation d'un secrétaire de séance : Guillaume SARRE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2025 à l'unanimité.

Décision modificative n° 2 du budget général 2025

En 2022 et 2023, des factures ont été émises au nom d'un tiers erroné, et il n'est pas possible pour le SGC de Saint Junien de procéder aux poursuites pour le recouvrement de ces titres. Il est donc nécessaire d'annuler ces titres sur exercices antérieurs, afin de la réemettre au tiers correspondant. Il faut donc prévoir les crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Articles	Intitulés	Montants	Articles	Intitulés	Montants
673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 315,00 €			
61221	Crédit-bail matériel roulant	- 315,00 €			
	TOTAL	0,00 €			

Vote du Conseil : Adoptée à l'unanimité.

Protection Sociale Complémentaire : volet prévoyance

Par délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2012, il a été institué, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, une participation mensuelle de 3 € pour les agents justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Par délibération du Conseil municipal du 8 mars 2013, le montant a été modifié à 5 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le montant minimum obligatoire pour la participation au financement des garanties de prévoyance est de 7 € par mois et par agent.

Le Conseil Municipal fixe le montant de la participation employeur pour la garantie prévoyance labellisée des agents. Un rappel sera effectué sur les prochains salaires des agents concernés pour régularisation depuis le 1^{er} janvier 2025.

Vote du Conseil : montant : 7 €. Adoptée à l'unanimité.

Révision des attributions de compensation 2025

Par délibération n° 2025-24 du 10 juillet 2025, le Conseil municipal a approuvé les attributions de compensation pour l'année 2025. Pour rappel, le montant pour Saint Victurnien s'élevait à 13 443,78 €.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin a révisé le montant des attributions pour prendre en compte le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2025.

Le montant pour Saint Victurnien s'élèvera donc à 46 776,78 €., et chaque commune concernée doit voter une délibération concordante avec celle de la communauté de communes.

Il est demandé d'approuver les attributions de compensation révisées pour l'année 2025. Les crédits seront constatés sur le budget général de l'exercice en cours.

Vote du Conseil : Adoptée à l'unanimité.

Détermination du montant du loyer de l'appartement du bâtiment de la Poste

En 2024, des travaux d'isolation de l'appartement de la Poste ont été réalisés, et la demande de versement de la subvention accordée par le Département a été demandée (3 480 €, soit 30 % d'une estimation de 12 000 € H.T). Afin que le Département puisse effectuer le paiement de cette subvention, la commune doit fournir une attestation précisant le montant du loyer au m², car le Département ne finance que les logements sociaux dont les loyers sont inférieurs à 5,95 € HT/m².

Il donc demandé de fixer le montant du loyer de l'appartement de la Poste, sachant que sa surface est d'environ 64 m². (montant maximal pour un logement social : 5,94 € x 64 = 380,16 €).

Vote du Conseil : Adoptée à l'unanimité pour un montant inférieur à 5,95 €/m².

Création du Syndicat intercommunal « L'avenir Enfance Jeunesse Ouest 87 : adhésion de la commune, choix des compétences, approbation des statuts et nomination des référents

A compter du 1^{er} janvier 2026 sera constitué le Syndicat intercommunal « L'Avenir Enfance Jeunesse Ouest 87 » (AEJO 87), syndicat de communes à la carte, ayant pour objet l'organisation et la gestion d'activités périscolaires, extrascolaires et de coordination d'actions en faveur de la jeunesse.

L'intérêt de la commune de Saint Victurnien est de s'associer aux communes de Javerdat, d'Oradour-sur-Glane, Saint Brice-sur-Vienne, Saint-Martin-de Jussac, Sainte-Marie-de-Vaux et Cieux, pour constituer cette entité.

Le syndicat à la carte exercera les compétences périscolaire et extrascolaire.

Il est demandé au conseil municipal :

- de décider que la commune de Saint Victurnien adhérera au syndicat pour les deux compétences,
- d'approuver les statuts de l'AEJO 87,
- d'approuver que le comité syndical soit composé de deux délégués par communes en application de l'article L.5217 du Code général des collectivités territoriales.

Vote du Conseil :

Vote de l'intégration au syndicat : 15 pour – 3 abstentions

Vote d'adoption des statuts : 15 pour – 3 abstentions

Vote des délégués : 15 pour – 3 abstentions : Sont élus : Mr Jean DUCHAMBON et Mme Laurence BEIGE en tant que titulaires et Marie-Cécile SIMONNEAU et Guillaume SARRE en tant que suppléants.

Mme Sandrine JAVELAUD souhaite émettre une réserve quant au fait d'ajouter une strate, quelles économies pour la commune, et pourquoi ne pas donner la compétence enfance jeunesse à la communauté de communes Porte Océane du Limousin ?

Le Maire répond en indiquant que certaines communes de la POL ne souhaite pas déléguer la compétence enfance jeunesse à la communauté de communes. Les communes du territoire de l'AEJO 87 s'organisent donc pour mutualiser leurs moyens afin d'améliorer le service apporté aux familles et de réaliser des économies sur les budgets municipaux.

Demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AS 513 par un particulier

Les habitants du 10 rue du Vieux Puits sollicitent l'acquisition de la parcelle AS n° 513, de 12 m², situé sur l'espace communal, représentant un trottoir en béton attenant à la maison, dont ils sont propriétaires.

Il est demandé de décider la vente de cette parcelle et d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches pour organiser la cession, et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil : Adoptée à l'unanimité.

Admission en non-valeurs

La responsable du SGC de Saint-Junien a informé le Maire que certaines dettes sont irrécouvrables, soit lorsque les dettes sont minimes, soit lorsque les ressources des débiteurs sont insaisissables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeurs la somme de 125,49 € pour l'année 2025.

Vote du Conseil : Adoptée à l'unanimité.

Tarifs des séjours d'été 2025 de l'ALSH

L'ALSH de Saint-Victurnien organise chaque été des séjours, pour lesquels une participation financière est demandée aux familles.

Pour l'été 2025, ont été organisés un séjour à Dolus d'Oléron pour les 6/12 ans et un séjour au Lac de Saint Cyr dans la Vienne pour les ados.

Afin d'émettre les factures de juillet pour l'ALSH, il est demandé de fixer le montant de la part des familles pour les séjours, selon le quotient familial des ménages, de la façon suivante :

	Séjour DOLUS - 6/12 ans		Séjour SAINT-CYR - Ados	
	St Victurnien	Extérieurs	St Victurnien	Extérieurs
QF de 0 à 700	160 €	170 €	115 €	125 €
QF de 701 à 999	180 €	190 €	130 €	150 €
QF plus de 1000	200 €	210 €	145 €	175 €

Par ailleurs, et pour information, après enquête auprès des familles selon leur besoin, le centre de loisirs sera ouvert du 22 au 24 décembre 2025 aux horaires suivants : 7 h 30 – 18 h et fermeture à 17 h le 24 décembre.

Vote du Conseil : Adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Mise en place de Compte Epargne Temps (CET) pour le personnel

Après avis du Comité Social Territorial du CDG 87, demandé par saisine du 20 octobre 2025, les agents de la commune de Saint Victurnien auront la possibilité d'ouvrir un Compte Epargne Temps (CET).

Ce CET pourra être alimenté au choix par l'agent, par le report de jours de congés annuels et les jours de fractionnements accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours.

L'agent peut utiliser des droits à congés épargnés sur son CET dès qu'il a 1 jour épargné : il n'a pas obligation de prendre un nombre de jours minimum. Les jours demandés dans le cadre de l'utilisation du CET sont sollicités dans les mêmes conditions que les demande de congés annuels et sont accordés selon les nécessités de service de la collectivité.

Protection Sociale Complémentaire : volet santé

Par délibération n° 2025-16 du 14 avril 2025, le conseil a décidé de rejoindre la consultation lancée par le CDG 87 pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire volet prévention.

A l'issue de cette consultation, le Conseil d'administration du CDG 87 a retenu l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la mise en place de la convention de participation, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

Avant de prendre la délibération concernant le volet santé de la PSC, l'avis du Comité Social Territorial doit être demandé.

Le Conseil doit choisir une des propositions suivantes :

- mise en place de la labellisation
- adhésion à la convention de participation du CDG 87
- adhésion à une convention de participation mise en place par l'employeur.

Montant : 15 €.

Envoi par mail des prochaines convocations du conseil municipal

Pour une simplification administrative, la convocation pour les prochaines séances du conseil municipal sera envoyée par mail, dans le respect des délais.

Informations du Département sur l'aire de covoitage sur la RD 3 et la sécurité du carrefour RD941/RD3

Un courrier du Département nous informe que le projet d'aire de covoitage est actuellement à l'étude et que les négociations amiables avec les riverains concernés vont être engagées.

En ce qui concerne la dangerosité du carrefour entre les routes départementales n° 941 et 3, il est envisagé de renforcer la signalisation par l'ajout d'un panneau « 70km/h » sur les panneaux annonçant le carrefour, de réaliser une peinture ocre et une mise en place de 3 bandes d'alerte ocre sur la RD 941 en amont, de part et d'autre du carrefour et de réaliser un îlot en peinture blanche sur la RD 3 côté Saint Victournien.

Ces travaux ne pourront être réalisés qu'en 2026 au plus tôt.

Projet d'aménagement touristique

Le projet a été envoyé à chaque membre du conseil municipal.